

## Hier le feu bactérien, aujourd'hui la flavescence dorée

*Pour l'instant, la flavescence dorée de la vigne ne sévit qu'au Tessin, mais son vecteur a été récemment découvert à Genève et dans le canton de Vaud. Potentiellement, la flavescence dorée constitue la même menace pour la viticulture que le feu bactérien pour l'arboriculture et tous deux sont des maladies de quarantaine. Comme d'autres jaunisses, la flavescence dorée affecte le rendement et la qualité de la récolte et peut faire dépérir les ceps atteints. La maladie est disséminée dans le vignoble par une cicadelle vectrice. La présence simultanée du vecteur et de la maladie peut mettre en péril la pérennité d'un vignoble. La lutte insecticide contre le vecteur engendre des frais et a également des effets écologiques négatifs.*

*Comme pour le feu bactérien, l'objectif est de retarder aussi longtemps que possible l'apparition de la flavescence dorée dans les régions indemnes. Le contrôle et le traitement du matériel de multiplication réduisent le risque d'introduction. Les ceps malades doivent être détruits pour éradiquer le foyer, ou au moins freiner son extension. La réussite de la lutte ne peut être garantie que si l'évolution et la répartition géographique de la maladie sont bien connues. Ce suivi est rendu difficile par le fait que les symptômes de la flavescence dorée se confondent avec ceux du bois noir, une autre jaunisse très répandue dans les vignobles suisses. Cette dernière peut également provoquer de graves dégâts, bien que sa progression soit plus lente; en outre, sa présence dans un vignoble risque de masquer l'apparition éventuelle de la flavescence dorée.*

*Dans le cadre de la quarantaine phytosanitaire, l'Union européenne et la Suisse ont mis en place des instruments pour réduire le risque d'introduction de nouveaux organismes par le matériel de multiplication. Le plus important, le passeport phytosanitaire, atteste que le matériel végétal est issu de vignes-mères et de pépinières soumises à un contrôle officiel. Ce passeport doit accompagner le matériel végétal à toutes les étapes de la commercialisation et permet de re-*

*monter la filière pour trouver l'origine d'une éventuelle contamination. Le risque d'introduction par du matériel de multiplication peut être fortement réduit si les plants sont soumis à un traitement à l'eau chaude. Appliquée correctement, cette méthode n'influence pas la reprise. Le traitement à l'eau chaude est déjà recommandé en France et pourrait à l'avenir être appliqué à plus grande échelle en Suisse. Ce traitement n'est pas obligatoire, mais les viticulteurs peuvent le demander à leurs fournisseurs.*

*La lutte contre les organismes de quarantaine est basée sur la solidarité et n'est efficace que si elle est collective. Chaque producteur peut y contribuer en annonçant aux services officiels les symptômes suspects et en appliquant les mesures de prévention. Les services cantonaux assurent la surveillance du territoire et mettent en place les mesures de lutte appropriées. La station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW effectue les diagnostics nécessaires. L'Office fédéral de l'agriculture et les services cantonaux édictent les dispositions légales.*

*En Suisse, le Tessin est souvent la première victime de l'introduction d'un nouvel organisme de quarantaine. Sa position géographique l'expose en effet davantage aux maladies et ravageurs présents dans le bassin méditerranéen. Les producteurs du nord des Alpes bénéficient ainsi des expériences déjà acquises en matière de lutte par leurs collègues du sud.*

*ACW et les services cantonaux suivent le développement de la flavescence dorée depuis plusieurs années et s'efforcent de préparer la viticulture suisse à affronter ce fléau, notamment en émettant des recommandations pratiques. Les «jaunisses de la vigne» sont un thème important pour ACW qui continuera à les étudier prioritairement.*

Lukas Schaub

@ E-mail: [lukas.schaub@acw.admin.ch](mailto:lukas.schaub@acw.admin.ch)